

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-56R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales qui nous a été signifié le 20 octobre 2023.

Le règlement n° RCI-2005-01-56R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- 🚧 Mettre à jour les dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la zone agricole conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 26 octobre 2023.



Le directeur général et greffier-trésorier,
Jean-Louis Blanchette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Pointe - Calumet

Je, soussigné(e) Chantal Pilon

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-56R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 2 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 13h et 16h heures, le 13 jour du mois de novembre 2023

Signé : 